|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2018/2−ST/SG/AC.10/C.4/2018/2 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  14 février 2018  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses** | **Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques** |
| **Cinquante-troisième session**  Genève, 25 juin-4 juillet 2018  Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire  **Transport de gaz : questions diverses** | **Trente-cinquième session**  Genève, 4-6 juillet 2018  Point 2 de l’ordre du jour provisoire  **Travaux à mener conjointement avec le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD)** |

Mise à jour de la référence à la norme ISO 10156 dans le Règlement type et le Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH)

Communication de l’Association européenne des gaz industriels (EIGA)[[1]](#footnote-2)\*

Introduction

1. La norme ISO 1056:2010 « Bouteilles à gaz, gaz ou mélanges de gaz − Détermination du potentiel d’inflammabilité et d’oxydation pour le choix des raccords de sorties de robinets » est un document de référence au chapitre 2.2 (classe 2 : Gaz) du Règlement type et aux chapitres 2.2 (Gaz inflammables) et 2.4 (Gaz comburants) du SGH.

2. Dans le cadre du réexamen périodique de toutes les normes, qui intervient tous les cinq ans, la norme ISO 1056:2010 a été révisée et la nouvelle norme ISO 10156:2017 a été publiée en septembre 2017.

3. Hormis quelques modifications d’ordre rédactionnel apportées par souci de conformité aux règles de publication de l’ISO, elle ne comporte pas de modification par rapport à la version de 2010 en ce qui concerne la méthode d’essai servant à déterminer les limites inférieures d’inflammabilité (Li) des gaz et vapeurs inflammables ainsi que des mélanges, ou la méthode de calcul permettant de déterminer si des mélanges gazeux contenant des gaz inflammables et des vapeurs doivent être considérés comme non inflammables. Les tableaux des valeurs Li et Tci restent les mêmes que dans la version de 2010 et les exemples de calcul de la section 2.2.5 et du paragraphe 2.4.4.2 du SGH restent valables.

4. La norme a cependant été complétée par :

a) Une méthode d’essai permettant de déterminer les limites d’inflammabilité des gaz et des mélanges gaz/air ;

b) Une méthode permettant de calculer la limite inférieure d’inflammabilité d’un mélange de gaz. Cette méthode de calcul supplémentaire est nécessaire pour distinguer un gaz inflammable de la catégorie 1A d’un gaz inflammable de la catégorie 1B, conformément aux nouveaux critères du SGH.

Propositions

5. Dans le Règlement type, aux alinéas a) et d) du paragraphe 2.2.3 du chapitre 2.2 :

Remplacer « ISO 10156:2010 » par « ISO 10156:2017 ».

6. Dans le SGH, aux paragraphes 2.2.4.2.1, 2.2.4.2.4 et à la section 2.2.5 du chapitre 2.2, ainsi qu’aux paragraphes 2.4.4.1 et 2.4.4.2 du chapitre 2.4 :

Remplacer « ISO 10156:2010 » par « ISO 10156:2017 ».

1. \* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2017-2018, approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98, et ST/SG/AC.10/44, par. 14). [↑](#footnote-ref-2)